

**RACCORDEMENT ENEDIS**  
**RUE DE ROUBAIX**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la route,

**Vu**, la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par la société Rotel chez sig image située 2 allée Théodore Monod 64210 Bidart, représentée par Monsieur Pascal Hermant, afin de réaliser le raccordement souterrain Enedis rue de Roubaix ,

**Considérant**, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité, à partir du 31 janvier 2022 pendant 30 jours calendaires.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réguler la circulation comme suit sur la rue de Roubaix :  
-La vitesse sera limitée à 30 km/h  
-La circulation se fera dans les deux sens, par basculement sur la chaussée opposée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,  
- Entreprise Rotel chez sig image

**Article 5** : Certifié exécutoire après notification le 19 janvier 2022.

Fait à Zuydcoote, le 17 janvier 2022

Le Maire



Florence VANHILLE